



Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 17672:2022

Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Déclarations environnementales sur les produits -

Sustainability of construction works -
Environmental product declarations -
Horizontal rules for business-to-
consumer communication

Nachhaltigkeit von Bauwerken -
Umweltproduktdeklarationen -
Horizontale Regeln für die
Kommunikation von Unternehmen an

11/2022



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 17672:2022 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 17672:2022.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

Version Française

**Contribution des ouvrages de construction au
développement durable - Déclarations environnementales
sur les produits - Règles horizontales régissant la
communication de l'entreprise au consommateur**

Nachhaltigkeit von Bauwerken -
Umweltproduktdeklarationen - Horizontale Regeln für
die Kommunikation von Unternehmen an
Verbrauchern

Sustainability of construction works - Environmental
product declarations - Horizontal rules for business-to-
consumer communication

La présente Norme européenne a été adoptée par le CEN le 12 septembre 2022.

Les membres du CEN sont tenus de se soumettre au Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale à la Norme européenne. Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du Centre de Gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CEN.

La présente Norme européenne existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CEN dans sa langue nationale et notifiée au Centre de Gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République de Serbie, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

CEN-CENELEC Management Centre: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos européen	4
Introduction	5
1 Domaine d'application	6
2 Références normatives	6
3 Termes et définitions.....	6
4 Symboles et abréviations	9
5 Principes généraux.....	9
5.1 Approche	9
5.2 Lacunes en matière d'informations.....	10
5.2.1 Généralités.....	10
5.2.2 Indicateurs manquants.....	10
5.2.3 Informations non applicables au contexte du bâtiment.....	10
5.3 Comparabilité.....	10
5.4 Types de communication et d'exigences B2C	11
5.5 Options d'analyse comparative des performances.....	12
6 Définition de la famille de produits.....	12
6.1 Définition et déclaration des familles de produits	12
6.2 Nom et code	13
6.3 Description de la famille de produits	13
6.4 Unité fonctionnelle	13
6.5 Performance technique	13
6.6 Exclusions	14
7 Définition de l'équivalence fonctionnelle	14
8 Étapes du cycle de vie à inclure.....	15
9 Évaluation de la représentativité des scénarios.....	15
10 Calcul de l'impact environnemental par unité fonctionnelle	16
11 Sélection des indicateurs.....	16
12 Normalisation.....	17
12.1 Généralités.....	17
12.2 Systèmes d'analyse comparative des performances.....	17
12.3 Communication B2C sans affirmation comparative.....	18
13 Pondération	18
13.1 Généralités.....	18
13.2 Approche recommandée de l'analyse comparative des performances.....	18
13.3 Approche de base et approche alternative de l'analyse comparative des performances.....	18
13.4 Communication B2C sans affirmation comparative.....	18
14 Score.....	19
15 Analyse comparative des performances.....	19
16 Classes de performances	21

16.1	Généralités	21
16.2	Différence relative par rapport au référentiel.....	22
16.3	Informations statistiques	22
16.4	Mauvaises et/ou bonnes pratiques	23
17	Communication	24
18	Transparence	26
19	Administrateur du système de communication B2C/d'analyse comparative des performances	27
	Annexe A (informative) Exemple de définition de familles de produits (système SfB)	28
	Bibliographie.....	30

Avant-propos européen

Le présent document (EN 17672:2022) a été élaboré par le comité technique CEN/TC 350 « Contribution des ouvrages de construction au développement durable », dont le secrétariat est tenu par AFNOR.

La présente Norme européenne devra recevoir le statut de norme nationale, soit par publication d'un texte identique, soit par entérinement, au plus tard en mai 2023 et les normes nationales en contradiction devront être retirées au plus tard en mai 2023.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété.

Le présent document a été élaboré dans le cadre d'une demande de normalisation adressée au CEN par la Commission européenne et l'Association européenne de libre-échange.

Le présent document vient à l'appui des Règles propres à la catégorie de produits (EN 15804:2012+A2:2019) relatives aux produits de construction. Ces documents sont utilisés conjointement pour l'établissement des Déclarations environnementales sur les produits pour la communication de l'entreprise au consommateur.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information et toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve sur le site web du CEN.

Selon le règlement intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus de mettre cette Norme européenne en application : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.

Introduction

Le présent document énonce les règles horizontales régissant la communication de l'entreprise au consommateur, notamment les systèmes d'analyse comparative des performances utilisant des déclarations environnementales sur les produits (DEP) conformes à l'EN 15804. L'objectif est de fournir des informations claires et intelligibles aux consommateurs pour leur permettre de faire des comparaisons éclairées sur les impacts environnementaux des produits de construction, des systèmes assemblés et des éléments de construction selon l'approche de l'empreinte environnementale des produits, adaptée aux spécificités de l'EN 15804.

Les éléments suivants définissent l'approche du présent document :

- Agrégation des résultats : outre les règles de communication décrites dans l'EN 15804 et l'EN 15942, le présent document prévoit la possibilité d'agréger les résultats des modules A1 à C4 en un cumul des impacts ou des indicateurs ACV respectifs pour la communication de la DEP « du berceau à la tombe » de l'entreprise au consommateur.
- Référentiels : le présent document développe les règles d'analyse comparative et les règles régissant la définition d'une équivalence fonctionnelle par rapport aux scénarios par défaut à utiliser pour définir l'unité fonctionnelle concernée et prendre en compte les résultats de la phase pilote d'empreinte environnementale des produits (PEF). Il fournit des recommandations pour permettre aux comités techniques de produit d'élaborer leurs propres équivalences fonctionnelles, ainsi que des moyens permettant de classer les performances en fonction des résultats des indicateurs relatifs à la communication de l'entreprise au consommateur, selon le cas.

1 Domaine d'application

Le présent document énonce les règles horizontales régissant la communication de l'entreprise au consommateur, notamment les systèmes d'analyse comparative des performances visant à informer les consommateurs de la performance environnementale des produits de construction, systèmes assemblés et éléments de construction sur l'ensemble de leur cycle de vie. La communication est fondée sur les résultats du cycle de vie du produit, du système ou de l'élément, tel qu'il est incorporé dans le bien de construction, voir l'EN 15804:2012+A2:2019. La communication B2C comprend des informations sur les bénéfices et les charges au-delà des limites du système.

Le présent document s'adresse aux organisations qui proposent des systèmes de communication de l'entreprise au consommateur et d'analyse comparative des performances, et propose des recommandations sur la façon d'élaborer les règles régissant la communication de l'entreprise au consommateur et les règles communes des méthodologies d'analyse comparative des performances utilisant la DEP, voir l'EN 15804, et voir l'EN 15942 pour le format de communication.

La méthodologie de communication de l'entreprise au consommateur et d'analyse comparative des performances décrite dans le présent document repose sur une unité fonctionnelle et des évaluations « du berceau à la tombe ». Le présent document décrit également la communication B2C sans analyse comparative des performances.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

EN 15804:2012+A2:2019, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Déclarations environnementales sur les produits — Règles régissant les catégories de produits de construction*

EN 15978, *Contribution des ouvrages de construction au développement durable — Évaluation de la performance environnementale des bâtiments — Méthode de calcul*

EN ISO 14025, *Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de Type III — Principes et modes opératoires (ISO 14025)*

EN ISO 14026:2018, *Marquages et déclarations environnementaux — Principes, exigences et lignes directrices pour la communication des informations d'empreinte (ISO 14026:2017)*

EN ISO 14044:2006¹, *Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Exigences et lignes directrices — Amendement 1 (ISO 14044:2006/Amd 1:2017)*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'EN 15804 et l'EN 15978 ainsi que les suivants s'appliquent.

¹ Impactée par l'EN ISO 14044:2006/A1:2018